

## DECISION DU PRESIDENT D2023-239

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires (AAP DIAT)**

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les article L5219-1, L2213-4-1 et R2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

**Vu** l'arrêté du président n° AP2023/384 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/01 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/19-1 portant arrêt des cartes stratégiques du bruit de 4<sup>ème</sup> échéance de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le cahier des charges de l'appel à projet Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires (DIAT) porté par la Banque des Territoires,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence de lutte contre les nuisances sonores de l'environnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine ;

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris d'impulser des actions de recherche et développement en y associant les acteurs de l'environnement sonore de son territoire, notamment ses communes membres ;

**Considérant** la nécessité d'une connaissance précise de l'environnement sonore afin que puisse être menée une action pertinente dans la lutte contre les nuisances sonores de l'environnement ;

**Considérant** que l'appel à projets Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires, porté par la Banque des Territoires, concerne l'utilisation en conditions réelles des technologies de science de la donnée et d'intelligence artificielle dans une approche de frugalité, afin d'améliorer le pilotage des politiques et services publics, notamment la lutte contre les nuisances sonores de l'environnement, et servir la transition écologique des territoires ;

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a préparé un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projet, en partenariat avec l'association Bruitparif ;

**Considérant** que l'objectif du projet proposé par la Métropole du Grand Paris, chef de file, et l'association Bruitparif est de démontrer la possibilité de discriminer de manière fiable les sources de bruit en déployant au sein des territoires des outils d'aide à la gestion du bruit dans l'environnement et au traitement des plaintes pour cause de bruit, utilisant des solutions innovantes d'IA embarquée frugale au sein de capteurs de mesure du bruit ;

**Considérant** l'intérêt, pour la Métropole du Grand Paris, de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de candidater à l'appel à projet Démonstrateur d'Intelligence Artificielle frugale au service de la transition écologique des territoires (DIAT) porté par la Banque des Territoires ; la candidature porte sur le projet intitulé PIANISSIMO dont l'objet est le suivant :

Développement d'outils d'aide à la gestion du bruit dans l'environnement et au traitement des plaintes pour cause de bruit, utilisant des solutions innovantes d'IA embarquée frugale au sein de capteurs de mesure du bruit.

**Article 2** : De solliciter l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé possible, pour soutenir le financement du projet décrit à l'article 1, dont le budget prévisionnel s'élèvera à 2 millions d'euros maximum, déposé dans le cadre de l'appel à projet DIAT.

**Article 3** : de signer toute convention ou acte nécessaire à la réception des subventions susceptibles d'être attribuées à la Métropole du Grand Paris par suite de l'instruction par les services de la Banque des Territoires de la candidature à l'appel à projet Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation,  
  
Paul MOURIER  
Directeur général des services

